

Est-il impératif de rembourser le jeûne et la prière des morts ? qui avaient perdu leurs mémoires durant leurs vies

<"xml encoding="UTF-8?>

Question



Ma grande mère qui a été vieille a été victime il y a de cela trois ans de trou de mémoire et actuellement, elle a presque perdu la mémoire. Par le passé, elle n'était pas capable de distinguer les temps, mais il y avait des moments où elle était à mesure de reconnaître le temps. Son fils a l'intention de rembourser ses prières et de verser l'expiation pour ses jeûnes manqués. Mais il ne sait pas combien il doit verser pour l'expiation d'un jeûne manqué ? Est-ce que d'autre personne en dehors des enfants peuvent rembourser la prière ? Et si son fils paye quelqu'un pour ça ? Que faut-il payer pour rembourser la prière d'un an ? En plus de cela, peut-on verser à un pauvre de l'argent en guise d'expiation pour les péchés (telles que, la médisance ? – la nuisance...) que notre grand-mère aurait pu commettre durant sa vie

Résumé de la réponse

: Sentence sur la prière

Si un malade perd ses sens sans être capable de distinguer les heures de prières, ses prières manquées n'ont pas besoin d'être remboursé. Mais, si elle savait et s'est montrée négligente, elle doit rembourser les prières manquées et si elle est décédée, il faut accomplir ces prières pour elle.[1] De même si la personne n'a pas ses facultés mentales complètes et qui est victime d'oubli par moment, par précaution obligatoire veut que son fils ainé rembourse ses [prières après sa mort].[2]

Celui qui ne peut pas observer le jeûne à cause de la vieillesse, ou celui pour qui le jeûne est difficile, alors l'observation du jeûne ne s'impose pas. Mais, chaque jour il doit verser un "Mod" c'est-à-dire l'équivalent de dix rations de blé ou d'orge à un pauvre.[3] De toutes les manières il est permis à n'importe qui de rembourser les prières et le jeûne des morts et il peut définir une rémunération pour cela. Et pour connaître le taux on peut appeler .les bureaux des guides religieux

Et sachez que faire l'aumône et la charité à la mémoire des morts est recommandé, mais les péchés qu'ils ont commis tels que, le vol qui ne concernait pas l'argent ou les droits des gens, .l'expiation qui s'impose porte essentiellement sur la demande du pardon

Mashma'oul-Massaa'il, Said Muhammad Ridha Musavi Gouil-Goeporgorni, Recherche de [1] Ali Karimi Djarrami et Ali Saabitti Hamdaani, Ali Mirri Hamdaani, vol.1, P.223, question 4, Durul-Quran Al-Karim, Qom, 2ième impression 1409 A.H., Jami'ul-Massaael, Muhammad Faazel, vol.1, p.107, question 369, les éditions Amir kalam, Qom, 11ième impression.

[2] Istiftaahat Al-Jadida, Naaser Makarem Chirazi, vol.2, p.121 et 122, question 312, les éditions Madarasa Imam Ali ibn Abi Talib (a.s.), Qom, 2ième impression 1427.

[3] Said Rouhullah Mussavi Khomeini, Toozi'ul Massaael, recherché Muslim Kulipour Qilani, P.351, question 1635, 1ière impression 1426

</fr/archive/groups/start/210/category/18>